

LouvernéDépartement de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Enquête publique

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Demande présentée par la société BRIDOR

Annexes

Commissaire enquêteur: Bertrand Jallu

Sommaire

Arrêté d'ouverture	
Avis d'enquête publique	6
Annonces légales	14
Site internet	
Registre d'enquête	
Procès-verbal des observations	21
Mémoire en réponse	
Avis des communes	

Arrêté d'ouverture

Fraternité



Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral nº BPEF-2023-0123 du 31 août 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 7 avril 2023, par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950);

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juillet 2023 ;

VU l'avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Paysde-la-Loire à la date échue du 25 juillet 2023 ;

Vu l'information en date du 27 juillet 2023 sur l'existence d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation ;

VU le courrier de la société BRIDOR reçu le 23 août 2023 accusant réception de l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale;

VU la décision n° E23000132/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 août 2023, désignant M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

1/4

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mavenne :

ARRÊTE

ARTICLE 1º

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours, est ouverte du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la commune de Louverné, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950).

ARTICLE 2

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Louverné, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h,
 samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h,
 jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h,
 de 15h à 18h,
 vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Louverné, siège de l'enquête,
 à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 2 rue Abbé Angot 53950
 Louverné. Elles seront annexées au registre.
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté
 et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public à la mairie de Louverné;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société BRIDOR à Louverné » à l'adresse suivante ;

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif: le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Mayenne (https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation). Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Louverné, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;
- par publication sur le site internet des services de l'État précité;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien <u>Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne</u>, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procèsverbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur generra le dossier accompagné du registre et des pièces annexées de l'enquête à la préfète, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat précité et à la mairie de Louverné, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

M. David BRIENS, directeur des projets industriels de la société BRIDOR

tél.: 07 87 95 11 18

adresse mail: dbriens@groupeleduff.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Louverné, Argentré, Changé, Bonchamp-lès-Laval, La Chapelle Anthenaise, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne, la société BRIDOR et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation, La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Avis d'enquête publique

Préfecture de la Mayenne Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE LOUVERNE

Objet : demande présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950).

Commissaire enquêteur: M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Louverné, Bonchamp-lès-Laval et Changé.

Dates et modalités de l'enquête publique : du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00. Le dossier sera déposé à la mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi : 9h/12h30-13h30/16h30). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Mayenne (https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation).

Le dossier comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Louverné. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Louverné, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique :

pref-enquetes publiques environnements mayenne souv.fr, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société BRIDOR à Louverné ».

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État précité.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Louverné les : mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h jeudi 2 novembre 2023 de 15h à 18h vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Louverné, en préfecture de la Mayenne, et sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus).

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société BRIDOR : M. David BRIENS, directeur des projets industriels - 07 87 95 11 18 - dbriens@groupeleduff.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par la préfète de Mayenne.





Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par : Muriel Davenel

Arrivée du présent document 2 1 NOV. 2023 Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

cui enne Le maire de la commune de

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 2001 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au

LOUWENE " 16-11-2023

(signature et cachet de la mairie)

Sylve VIELLE

NB: la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX Mail: muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

THI, 02 A3 01 51 A4 Mell: muntil davenet@mayenne.gotw.fr 46 nue Mezagran CS 91 507 53075 I AVAI Cedex Standard (C2 #2 01 50 d0

important assert warness occupation for

8 PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Muriel Davenel

Direction de la citoyenneté Bureau de procédures environnementales

et foncières Arrivée du présent document

2 2 NOV. 2023

Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

Le maire de la commune de ... HEENTRE

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 10/01/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au Majasadi. La rorembre lo 23 à 17 600

A Argenta, le 10 novembre 23 Le maire, Christian Lefort (signature et cachet de la mairie)

NB: la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit se minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 59015 Lavai CEDEX

Mail: muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

Tél: 02 48 01 5) 44

Mé) : muriel.davenet@mayenne.gobv ît 48 rue Mazagran CS 91 507 53015 I AVAL Cledex

Standaro : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr



Direction de la citovenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Muriel Davenel

2 0 NOV. 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

Le maire de la commune de Boncham

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 1105623...dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 1011112023

A Bonchamf, le 13/11/2023.

(signature et cachet de la mairie)

NB: la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Le Maire

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

161 . 02 43 01 51 44 Mél: muriel davenel@mayenne.gouv.fr #6 rue Mazagran, C5 91 507 53015 I AVAL Cedex Standard 02 #3 01 50 00 PRÉFÈTE **DE LA MAYENNE**

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrivée du présent document 2 1 NOV. 2023

Affaire suivie par : Muriel Davenel

Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

Le maire de la commune de

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le. 2010 L. dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 10 1413

A Change', 10 A71 M 2013

(signature et cachet de la mairie)

Yalack Pévibuel

NB: la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retoymer à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX Mail: muriel.davenel@mayenne.goux.fr

161 02 43 01 51 44 Met mutiel.davener@mayenne.govvft 46 rue Mazagran CS 91 507 53015 i AVAL Ledex Standard : 02 43 01 50 00 www.ma enne, ouv fr www.service- ublic.fr

PRÉFÈTE **DE LA MAYENNE**

Liberté Égulité Fraternité

Direction de la citoyenneté Bureau des proyédures environnementales et foncières

Arrivée du présent document

2 7 NOV. 2023

Affaire suivie par : Muriel Davenel | Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

Le maire de la commune de La Chapelle - commune

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 19/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, <u>pendant toute la durée de l'enquête publique soit</u> jusqu'au ... <u>AQ /41123</u>....

A La Chapelle - 1e 10/11/2023 Le maire, Inthonoine

(signature et cachet de la mairie)

NB; la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX Mail: muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

181: 02 43 01 51 44 Mél : muricl.davenei@mayenne.gouv.fr 46 rue Mazagran CS 91 507 53015 r AVAL Cedex Standard : 02 43 01 50 00 www.mayenne.gouv.fr www.service-public fr

PRÉFÈTE DE LA MAYEN H

Liberté Égalité Frateroité

Direction de la citoyenneté Arrivée du présent doculhere u des procédures environnementales et foncières 1 3 NOV. 2023

Préfecture de la Mayenne

Affaire suivie par : Muriel Davenel

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale (enquête publique)

SAINT-TEAN-SUR-TIAYENNE Le maire de la commune de

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 21.031202 Jans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au La salembre 2023 inclus

AST Jeonsimoyede 1311112023

Le maire, (signature et cachet de la mairie)

Nā: la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Olivier BARRE

to likelia,

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à : Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX Mail : muriel.davanel@mayenne.gouv.fr

rél 02 43 01 5 · 44 Mél : muriel.davenci@mayenne.gouv.fr 46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 i AVA1 Cedex Standard : 02 43 01 50 00 www.mayenne.gouv.fr www.servir e-public.fr

es légales

Courrier de la Mouseure jeudi * septembre 2023. BI 0 805 29 36 36 - ajl@editouest.fr

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 août 2023, Madame la Présidente de la Communauté de Communae du MONT DES AVALORES (CCMA) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique reletive su projet de Pista Local d'Ubeniame internorme-nal (PLU) valant Schéma de Cohémnoe Territoria (SCoT) de la CCMA. Ce projet a pour objectif de définir et d'organiser le développement du terri-toire et le cadre de vie future des habitants de l'ensemble des 26 communes du territoire à l'horizon 2032. La PLU, document d'urbaniame internormenta unique couvrant l'ensemble du territoire est appelé à se substiture à 3 PLU, 4 POS communaux et à 13 cartes communales. Ainsi, l'enquête porte également sur l'abrogation de ces cartes communales.

carbe communales. Ainsi, l'enquete porte egalement aux i aurugenum de con-carbe communales.
Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de NANTES a, per décision n° E23000096/23 en date du 12 juin 2023, désigné une commission d'anquête constituée comme suit :

• Monsieur Joël MÉTRAS, en qualité de Président de la Commission d'en-

ete • Monsieur Daniel BUSSON et Monsieur Marcel THOMAS en qualité de

Ontrateur des son des membres titulaires En cas d'empêchement de Monsleur Joël MÉTRAS, la Présidence de la com-mission sera assurée par Monsleur Daniel BUSSON.

L'enquête publique se déroulers du jeudi 5 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures 30 inclus soit 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique complet sera disponible et consultable sur un poste informatique mis à disposition du public :

Au pôle intercommunel, siège de l'enquête, 1 rue de la Corniche de PAIL,
 53 140 PRE-EN-PAIL SAINT-SAMSON;

53 140 PRE-EN-PAIL SAINT-SAMSON;

Dans les mairtes des 26 communes du territoire de la CCMA;
afin que le public puises le consulter sur place aux jours et heures habituels
d'ouverture.
Un doesier papier sera disponible au siège de la CCMA à PRE-EN-PAIL
SAINT-SANSON.

SARTI-SANSON.

Le doseier d'enquête publique será également consultable sur le site inter-net : https://www.uegistre-demasterfailles.fr/k4659

Le public poura prendre connaissance des pièces du doseier sourris à en-quête publique et consigner ses observations et propositions sur les registres de equête, établis sur l'estables non mobiles et tenus à sa disposition, au Pôle intercommunal de la CCMA, piège de l'enquête, ainsi que dans chacune des

Illisercurrirus su constitue de la constitue de la commission de la commission d'en-par courrier postal adressé à Monsseur le Président de la commission d'en-quête, Pôle intercommunat de la CCMA, dont l'adresse est membonnée ci-

Le public pourra également déposer ses observations et propositions :
- par courrier postal adressé à Monseix le Président de la commission d'enquête. Pôle intercommunal de le CCMA, dont l'adresse est memonnés cidessus;
- seu le regietre numérique accessible aux le site dédé au PLUI à l'edresse
internet auvanta : Intipati/Nerwer.regietre-dematertailse.n/4809 ;
- par courrier décronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4859@
négatire-dematerialise.n/
il ast procéed qu'efin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des
courrièle ne pourre auxideir n'o méga octés (ou autre taille en fonction de
la capacité de voire bolte), si les courries dépessent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien Identifiera
afin de pouvoir effectuer leur intachement avec les courriers décionnes, le ces observations déposées par voie électronique, sur les registres papier et per courriers papier seront mises en ligne et consultables de fous autre sité internet : https://www.registre-dematerialise.n/4859

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la dispoation du public dens chaque commune de la CCMA et au siège de la CCMA
comme indiqué ci-dessous :

Communes, lieu de mise à disposition, permanence de la Commission d'enquête;
 Pré en Peil Saint Semson (siège de la CCMA) 1 rue de la Comiche de Pali, Jeudi 5 octobre 9h-12h;

- Prè en Pail Saint Samson (seège de la CCMA). I rue de la Comiche de Pail, Jeudi 5 octobre 91-12h;
- Lignières Orgères, 19 rue de Caen, Jeudi 5 octobre 14h-17h;
- Prè en Pail Seint Samson (Mairie), 2 piece de la République, Vendredi 6 octobre 9h-12h;
- Bouley les Ills. Le Bourg, Vendredi 6 octobre 14h-16h;
- Saint Pierre des Nids, 21 rue du Docteur Poirrier, Lundi 9 octobre 9h-12h;
- Champfrieront, Le Bourg, Lundi 9 octobre 14h-17h;
- Geerres, 14 rue des Alpes Manoelles, Mardi 10 octobre 10h-17h;
- Geerres, 14 rue des Alpes Manoelles, Mardi 10 octobre 14h-16h;
- Loupfoupères, 11 rue de Normandie, Mercredi 11 octobre 13h-16h;
- Loupfoupères, 11 rue de Normandie, Mercredi 11 octobre 10h-12h;
- Saint Mars du Désert, 4 rue des Biés d'Or, Jeudi 12 octobre 10h-12h;
- Saint Mars du Désert, 5 sentier du Neffier, Jeudi 12 octobre 10h-12h;
- Courcilé, 4 rue de la Mairie, Jeudi 19 octobre 14h-17h;
- Courcilé, 4 rue de la Mairie, Jeudi 19 octobre 10h-12h;
- Saint Germain de Coulamer, 16 rue de la Forge, Vendredi 20 octobre 10h- Saint Germain de Coulamer, 16 rue de la Forge, Vendredi 20 octobre 10h- Saint Germain de Coulamer, 16 rue de la Forge, Vendredi 20 octobre 10h-

- Saint Germain de Coulamer, 16 rue de la Forge, Vendradí 20 octobre 10h-12h;
- Vitlaines-la-Juhel, 10 rue de Gervaiseau, Vendradí 20 octobre 14h-17h;
- Javron les Chapelles, Place de la Mairie, Mardi 24 octobre 9h-12h;
- Saint Cyr en Pail, 16 place de l'Egilea, Mardi 24 octobre 14h-16h;
- Saint Cyr en Pail, 16 place de l'Egilea, Mardi 24 octobre 14h-16h;
- Saint Majnan de Couptrain, 3 place de l'Egilea, Jeud 26 octobre 10h-12h;
- Couptrain, 80 rue de la Crisc Couppard, Lundi 30 octobre 14h-16h;
- La Pallu, 4 rue de la Croix Couppard, Lundi 30 octobre 10h-12h;
- Saint Caleis du Désert, 16 rue de la Mairie, Lundi 30 octobre 14h-16h;
- Naully le Vendin, 79 rue de Normandie, Jeudi 2 novembre 10h-12h;
- Crennes sur Fraubéle, Le Bourg, Jeudi 2 novembre 15h-17h;
- Madré, 2 rue du Baiel, Vendradí 3 novembre 16h-12h.
- Villepail, 1 rue de Egilee, Lundi 6 novembre 16h-16h;
- Villepail, 1 rue de l'Egilee, Lundi 6 novembre 14h-16h;
- Pré en Pail Saint Samson (ségle de la CCMA), 1 rue de la Corniche de Pail, Lundi 6 novembre 14h30-17h30

Le projet de PLU intercommutati comprend une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et des différentes collectivités territoriales. Ces documents figurent au dossier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE LOUVERNE 1" avia

Objet : demande présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Villaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 200 t/d oproduits finsa (soil un total de 300 t/g au sein de l'exploitation de fabrication de paire et de vient/ocestres siele 2.A. Autoroutère sur le territoire de la commune de Louvenie (53850)

Commissaire enquêteur : M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite.

Le projet prévoit l'épendage sur les communes de Leuverne. Bonchamp-lès-Lavel et Change.

Idea-Laval et Changé

Dates et modelilités de l'enquiète publique : du mardi 10 octobre 2023 à
9 hau vendredi 10 novembre 2023 à 17h00. Le dossier sera déposé à la
mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées
pussent le consulter sux heures habituelles d'ouverture (et lund de 14h00 à
18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendred
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samredi de 9h00 à 12h00, ainsi que
sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de
la Meyenne (46 ne Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture
(du fund au vendred: 9h/12h30-13h00/16h30, Le dossier sars également
consultable, pendent toute le durée de l'enquête sur le site internet des
services de l'Estat en Meyenne
(https://www.mayenne.gour.fr/actions-de-l-lista/Environnement-sau-sibodiversta/hatsiatione-clessesse/installistions-clessess-industrelles:
carrierss/Autorission).

d'un avis reculé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra ce un anne ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la maine de Louverné. Les observations pourront également à le admissibles par correspondance au commissions pourront également à le admissible par correspondance au commission pourront également à la missible duvenné une sanneurer au registre d'enquête, ou per voie électron que proposition de la contrate publique société BRIDOR à Louverné ».

Les observations du public formulées pendent l'anguête par voie électronique seront publisées sur le site internet des services de l'Esté précité. Le commissible enquêteur recevar les observations du public en mairie de Louverné les : misch 10 cotobre 2023 de 9h à 12h sannedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h peud 2 novembre 2023 de 15h à 12h vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenue à la disposition du public, pendant un en à compter de la dete de côture de l'Enquête, en maine de Louverné, en préfecture de la Mayenne, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (sen crécessus), informations comprémentaires : elles peuvent être demandées à la societe BRIDOR:

M. David BRIENS, directeur des projets industriels - 07 87 95 11 18 debriens@groupeleduit com La décision susceptible d'intervenir à l'issus de la procédure est une autonation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par la préfete de Mayenne.

Prefecture de la Mayenne Bureau de procedures environnementales et tonce re-

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNES DE LA PELLERINE ET MONTENAY

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 se déroulera sur les communes de La Pellerine et Montenay du mercredi 27 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, sur la dernande d'ennegistement présentée par le SARIL Les Alzès, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 628 reproducteurs, 2 010 porcélets en post-sevrage et 758 porca à l'engreissement, soit 3 044 animaux équivalents, aux lieux-citis Le Roissay à La Pellerine et La Heute Chauvelais à Montenay, ainei qu'une fosse géomembrane au lieu-dit Le Petit Pontpernn à Larchemp

L'épendage sera réalisé sur les communes de La Pellenne, Montanay, Larchamp, Montaudin, Ernée, Saint-Pierre-des-Landes et Saint-Hillaire-du-

Mains. Ce projet relève de la rubrique n° 2102-1 de la nomenciature des installa-tions classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, venté, transit, etc., de porca. à l'axclusion des activités classées au titre de la rubrique 3600 : plus de 450 animaux équivalents.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéreseée pour-ra prandre connessance du doesier sur le sire internet des services de l'État en Mayenne hittps://ewww.mayenne.gou.p///actions-del-Etat/ Environnement-eau-et-biodiversite/installations-classes/

Site internet



Les services de l'État en Mayenne

Société BRIDOR - Zone Autoroutière -Louverné

Mise en ligne le 08/09/2023

==> Arrête prefectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2023

Télécharger ±1DE 2023 08 31 AP ouverture EP BRIDOR

FOF -0,09 Mb - 08/09/2023

==> Avis d'enquête publique

Télécharger Avis d'enquête au public ±

PDF 0:03 Mb - 00/09/7023

Mise en ligne le 03/10/2023 :

==> Dossier de demande d'autorisation environnementale

Télécharger 1 Rapport 20284 Piece 1 Note non technique ±

PDF 3,26 Mb 03/10/2023

Télécharger 2-1 Rapport 20284 Piece 2 MRNT Bridor El 坐

PDF 3 85-Mb-03/10/2023

Télécharger 2-2 Rapport 20284 Piece 2 MRNT Bridor ED ±

==> Avis de l'ARS :

Télécharger Avis ARS 23 044 53 ICPE BRIDOR ±

PDF 0.34 Mb 09/10/2023

==> Information absence avis MRAE .

Télécharger 2023 07 27 Information absence avis AE ±

FOF DOSMB GUNDADAS

Registre d'enquête

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Mayenne COMMUNE LOUVERNE
	REGISTRE D'ENQUÊTE
	PUBLIQUE
	Installations classées pour la protection de l'environnement Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) Plan local d'urbanisme (P.L.U.) Plan d'occupation des sols (P.O.S.) Carte communale Classement de voirie Divers Divers relatif à : La demande d'autorination environnementale presental par la societé BRIDOR .
	Vu le commissaire enquêteur
réf. 501 051	Berger

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

la societé BRIDOR, en vue de de 208 x/j de produits finis (a	l'autorisation currousementale pré l'augmentation de la capacité d oit en total de 630 /j) au sein d iconsissies six à douverné (53	le production l'exploitation
Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrête n° BPEE-2023-01.23 en date	du 31 août 2023.	de
M. le Maire de :		
M. le Préfet de : La Mangure		·
Président de la commission d'enquête -		
M JALLU		
Membres titulaires : M	qualité	
M	qualité	
M	qualité	
Membres suppléants : M	qualité	
M	qualité	
M	do octobre 2023 à 9 400 eu 40 novem	.040
les Mardi au Verschedi (1760 le versche les Sameeti Siège de l'enquête: Mairie de	de 8H30 à 12H00 et de 14h0, de 9H00 à 12H00 et de 14h00 et de 14h000 et de 14h000 et de 14h000 et de 14h0000 et de 14h00000 et de 14h000000 et de 14h0000000 et de 14h000000000000000000000000000000000000	à
comportant 21 feuillets non mot	oiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, t aussi être adressées par ecrit au nom du commissai 53350 dovenué	
Rapport et conclusions du commissaire	enquêteur :	
seront tenus à la disposition du public des leur ré	ception à : de Répositive de la Mayeur	e et son
	reaux et dans chacune des mairies ou s'est déroulée	l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.		renquate et a to
Réception du public par le commissaire les Mardi 10 actobre 2023	enquêteur: à la matire de Kouver de 9400 à 12400 et de de 9400 à 12400 et de	iné.
les jendi 2 novembre 2023		à
les Vendredi 10 novembre 2023	de 14400 à 17400 et de	à
les		
les	0.00	à
	de a et de	à
une réunion publique a été 💢 n'a pas	été organisée par le Commissaire enquêteur.	BI

Registre ouvert le Austri 10 octobre 223 à 9 heures 00 Registre elor le Vendedi 10 novembre 2023 à 17 hos Registre elor le Vendedi 20 novembre 2023 à 17 hos Registre de la la la la la lanchen	
Registre ouvert le Autrili 10 octobre 223 à 9 heures 00	
Registre ouvert le Autrili 10 octobre 223 à 9 heures 00	
PREMIÈRE JOURNÉE PREMIÈRE JOURNÉE 9 heures 00 Observations de M ⁽¹⁾	
Registre ouvert le Munic 10 octobre 223 à 9 heures 00	
Registre ouvert le Munic 10 octobre 223 à 9 heures 00	
Observations de Mill	
Observations de Mill	
Observations de M ⁽¹⁾	
Observations de M ⁽¹⁾	
Districtions de will	
V * t al. 1. 1. 1. 10 1. 1. 10 1. 2. 23 3 17 100	
region, classely the mindacate at many than the second of the	
B 1 + 9 - 99 11 P	
Toges observations at a new progress	~~~
4.10	
A Dec	
The state of the s	
V	
	BJ

·				
Le Jandredi	10 arkmbre 202	3_ è	ô heure:	3 00
	Le délai étant expir	rė,		
ie, soussignéle).	JALLY Bentic	end	d	éclare clos le présent registre
nuí a été mis à la disposit	ion du public pendent			39.
du mardi lo	octobre 2023	ou lemme		2 2023
de	1. heures Oo	à	14 heures	00 et
de	heures	å	heures	
	Les observations of personnes (pages r).
qui sont annexées au prés	ent registre :			lettres ou notes écrites
3 lettre en date du		de M		
4 lettre en date du		de M		
5 lettre en date du		de M		Bern Anne Disease annumphilis groute at the control of the control
6 lettre en date du		de M		
		signature	gall	

e présent registre ainsi que les	Q	pièces
ui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,		
1 01 1 100		
Madeure Devent Veril Préfeture de la Mayenne.		
Manue susses since trefetue de sa Mayerase		-
(Voir mentions de clôture en page 19)		
RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR		
SONT ANNEYES ALL PRÉSENT DECISTRE		
pales.		
palle		

Procès-verbal des observations

Louverné

Département de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Enquête publique

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Demande présentée par la société BRIDOR

Procès-Verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

- 1 Préambule
- 2 Les observations du public
- 3 Les observations des services consultés
- 4 Les observations du commissaire enquêteur

* * * * *

1 - Préambule

1.1 - Procédure

Pour les enquêtes réalisées dans le cadre du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations est obligatoire.

Il doit être remis en main propre lors d'une rencontre avec le responsable de projet, dans les 8 jours qui suivent la réception du registre et des documents annexés. Un second exemplaire est conservé par le commissaire enquêteur, il sera annexé au rapport d'enquête adressé au Tribunal Administratif de Nantes.

Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations, sous forme d'un mémoire en réponse.

Ce document devra être adressé au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 1er décembre 2023.

1.2 - Déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

Les personnes rencontrées pour la préparation du dossier à la Préfecture de la Mayenne, sur le site BRIDOR de Louverné, à la mairie de Louverné ont apporté toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de s'exprimer sous forme écrite ou orale pendant l'enquête. Cette absence de participation est regrettable, mais l'information a été correctement transmise par voie d'affichage et d'annonce légale.

2 - Les observations et demandes du public

Cette partie n'est pas traitée. Aucune observation n'a été transmise de la part du public.

3 - Les observations des services consultés

Au titre des installations classées, le dossier est transmis pour avis à :

- La MRAe.
- L'ARS.

Au titre de l'article L.2121-12, les 7 communes ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de 3 km du site BRIDOR sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête sont pris en considération.

Les communes concernées sont :

- Louverné.
- Argentré.
- Bonchamp-lès-Laval.
- Changé.
- La Chapelle-Anthenaise.
- Laval.
- Saint-Jean-sur-Mayenne.

A la clôture de l'enquête, une seule commune a répondu. Saint-Jean-sur-Mayenne a émis un avis favorable en séance du 28 septembre 2023 par 8 voix pour et 10 abstentions.

3.1 - Avis de la MRAe:

La MRAe a été saisie pour examen du dossier le 7 avril 2023.

Suite à l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois, l'avis est réputé sans observation à la date du 25 juillet 2023.

3.2 - Avis de l'ARS:

Le dossier a été transmis à l'ARS le 12 avril 2023. Un avis favorable a été rendu le 8 juin 2023 assorti d'une observation :

- Sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2ème édition est parue en septembre 2021.

Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport. Réponse de la société BRIDOR:

4 - Les observations du commissaire enquêteur

Dans le contenu du dossier, certaines rubriques concernant l'ammoniac prêtent à confusion :

- Dans la pièce n°1 note non technique p10, dans la pièce n°3 étude d'impact p49, il est précisé « la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5 t » alors que la situation est 8 135 kg. Cette formulation ne paraît pas cohérente.
- Dans la pièce n°3 étude d'impact p44 et dans la pièce n°5 annexes étude d'impact et de dangers p61, il est précisé « supérieure ou égale à 1,5 t ou récipients de plus de 50 kg ». Ces formulations sont adaptées.

Il s'agit de rubriques concernant le dossier de demande d'autorisation. Il conviendra de vérifier et mettre à jour ces paragraphes.

Réponse de la société BRIDOR:

Le mémoire en réponse :

Les éléments fournis dans le mémoire en réponse conduiront à requalifier, modifier, compléter ou préciser les paragraphes concernés du dossier en vue de la finalisation du document officiel.

Fait à Louverné le 16 novembre 2023

Le commissaire enquêteur Bertrand Jallu

Remis en main propre à Monsieur David Briens, Directeur des projets industriels BRIDOR

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique (10/10/23 au 10/11/23)

Demande d'autorisation environnementale pour BRIDOR à Louverné (53)

Ci-après les observations nécessitant une réponse

Avis de l'ARS:

Le dossier a été transmis à l'ARS le 12 avril 2023. Un avis favorable a été rendu le 8 juin 2023 assorti d'une observation :

 Sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2^{ème} édition est parue en septembre 2021.

Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport.

Réponse de la société BRIDOR :

La deuxième version du guide INERIS relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires actualise la version de 2013, tout en conservant la même démarche et les mêmes outils méthodologiques (cf. p3 en introduction du guide de 2021. La mise à jour porte en particulier sur les références réglementaires, méthodologiques et les sources de données.

Les conclusions de l'ERS du dossier de demande d'autorisation de Louverné sont conservées.

Les observations du commissaire enquêteur

Dans le contenu du dossier, certaines rubriques concernant l'ammoniac prêtent à confusion :

- Dans la pièce n°1 note non technique p10, dans la pièce n°3 étude d'impact p49, il est précisé « la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5 t » alors que la situation est 8 135 kg. Cette formulation ne paraît pas cohérente
- Dans la pièce n°3 étude d'impact p44 et dans la pièce n°5 annexes étude d'impact et de dangers p61, il est précisé « supérieure ou égale à 1,5 t ou récipients de plus de 50 kg ». Ces formulations sont adaptées.

Il s'agit de rubriques concernant le dossier de demande d'autorisation. Il conviendra de vérifier et mettre à jour ces paragraphes.

Réponse de la société BRIDOR :

Le classement pour la rubrique 4735 relative à l'ammoniac est le suivant

Tableau 1 : Classement sous la rubrique n°4735

N°	Rubriques	Capacité	Régime
4735-1	Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t	8 135 kg	Autorisation
4735-2	Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : b) étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	172 kg (bouteilles)	Déclaration à contrôle périodique

L'intitulé de la rubrique au niveau du Tableau 1 de la Pièce 1 est erroné.

Avis des communes

Arrivée du présent document

28 MM UNED

Envoyé en préfecture le 09/11/2023 Recu en prefecture le 09/11/2023

Public le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

07 novembre 2023 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué

s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline

BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice

THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles

DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe

TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME. Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah

Pouvoirs: Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD à Brice

Préfective de la Mayenne DE LA

MAYENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRÉSENTS: 23 VOTANTS: 25

POUR: 25

CONTRE: CONVOCATION

Absents excusés : Patrick PAVARD, Didier PERICHET Josiane MAULAVE, Guy TOQUET

BAHIER.

31 OCTOBRE 2023

PUBLICATION Absents: **10 NOVEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION Nº2023-08-78

THOMMERET

présidence de Madame Sylvie VIELLE.

DOMAINE 8.8.5

Secrétaire de séance: Linda GUEROT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services

OBJET : URBANISME - DOMAINE PUBLIC - Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société BRIDOR en vue de l'augmentation des capacités de production à Louverné

Exposé de Michel BESNIER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 31 août 2023, Madame la Préfête de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208t/jour de produits finis au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise ZA autoroutière sur la commune de Louverné.

L'enquête publique se déroule du 10 octobre 2023 à 9h au 10 novembre 2023 à 17h inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette enquête, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023 Reçu en préfecture le 09/11/2023 Publié le ID 053-215301409-20231107-2023_06_78-DE

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré le 07 novembre 2023 Le Maire Sylvie VIELLE

Le secrétaire de séance, Linda GUEROT

Délais et voies de recours:

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

* Recours administratif gracieux auprès de mes services.

* Recours contenzieux pour excès de pouvoir.

Acrané de réception - Ministère de l'Intérieur 053-215300070-20231012-12-10-2023bn-DE Accusé certifié exécutoire Récapitos per le préfet 23/10/202

Arrivée du présent document DE LA COMMUNE D'ARGENTRE éfecture de la Mayenne

Département de la Mayenne

Commune D'ARGENTRÉ

Date de convocation 06 octobre 2023 Date d'affichage 06 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023 N°12/10/23

Nombre de conseillers En exercice: 20 Présents: 16 Votants: 19

Présents: Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BRISARD Laurent, BOUL Jérôme, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS-Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile (arrivée 21h00), LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés: Mrs BOUL Jérôme, DROCOURT Michel (a donné pouvoir à Clarisse LEGAY-LEROY), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEAUCHEF), Antoine RIVIERE (a donné pouvoir à Christian LEFORT).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

Objet: Avis enquête publique épandage BRIDOR

Exposé de Sophie Boulin

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet d'installation de l'usine Bridor à Louverné.

Actuellement la société Bridor est autorisée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à une production pour un tonnage de produits finis par jour de 495 tonnes.

Dans son plan de développement, la société Bridor demande une augmentation de production pour arriver à une production de 630 t/jour. Cette augmentation correspond à l'optimisation de la production sur les lignes existantes nécessaire pour anticiper le plan de développement à long terme. Aucune modification du bâti ni de la surface imperméabilisée n'est associée à cette augmentation de la capacité de production.

Pour ce faire, la Préfecture demande l'avis des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique préalable à l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 053-215300070-20231012-12-10-2023brl-DE Accusé certifié exécutoire Réception per le prétet 23/16/202

Le point le plus sensible du dossier pourrait être l'épandage

Les surfaces d'épandage mise à disposition passent de 101,8 h à 145,8 h. Elles sont situées sur Louverné, Changé et Bonchamp et ne comportent aucune nouvelle exploitation.

Il vous est demandé de vous exprimer sur ce projet d'extension, sachant que l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 1

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, CLEFORI

COMMUNE DE BONCHAMP LES LAVAL 53960

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaël POISSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 novembre 2023.

Etaient présents: Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, PARIS, Mrs BEUCHER, POIRIER, LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOTRAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Madame LEFEUVRE pouvoir à Madame OZILLE Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur PELLOQUIN Madame PINÇON pouvoir à Monsieur LUCAS Monsieur LALLEMAND pouvoir à Madame LE RIDOU

Absente excusée : Madame RIAUTÉ

Absent: Monsieur GUYARD

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Madame MELOT-RAYNAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/11/06

OBJET: DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES: Environnement:

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Société BRIDOR

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une consultation du public se déroule du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus, sur la commune de LOUVERNÉ, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servonsur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise ZA Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné.



Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet et émettre un avis.

Après avoir délibéré sur ce projet, le Conseil Municipal émet :

Un avis favorable à la majorité : 1 abstention : Monsieur PERRIER.

Pour extrait conforme

10 pervembre 2023

Le Maire :

Gwénaël POISSON

La Secrétaire : Valérie MELOT-RAYNAL

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 053-215300344-20231109-D20231106-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 10/11/2021 Michage 19/11/2023 République Française Département MAYENNE Saint-Jean-sur-Mavenne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 053-215302290-20230928-2023-43-DE Accusé certifié exéculoire Reception par le préfet 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris pert su vote	
19	17	8	

A la majorité Pour : B Contre : 0 Abstention : 10 L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Présents: M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN **BOURGOGNE Sylvie**

Excusée ayant donné procuration Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY

BEAUGRAND Rachel Excusé : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-43 - Enquête publique - installation classée : société BRIDOR

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activité d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 Vj de produits finis (soit un total de 630 (/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné.

Une enquête publique sera ouverte du mardi 10 octobre 2023 au 10 novembre 2023 sur la commune de Louverné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

EMET

Un avis favorable.

Avis favorable: 8 pour, 10 Abstentions

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

recours administratif gracieux auprès de mes services,

recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibèré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 03/10/2023

Le Maire

La secrétaire de séance Élisabeth ROBIN

Olivier BARRÉ

